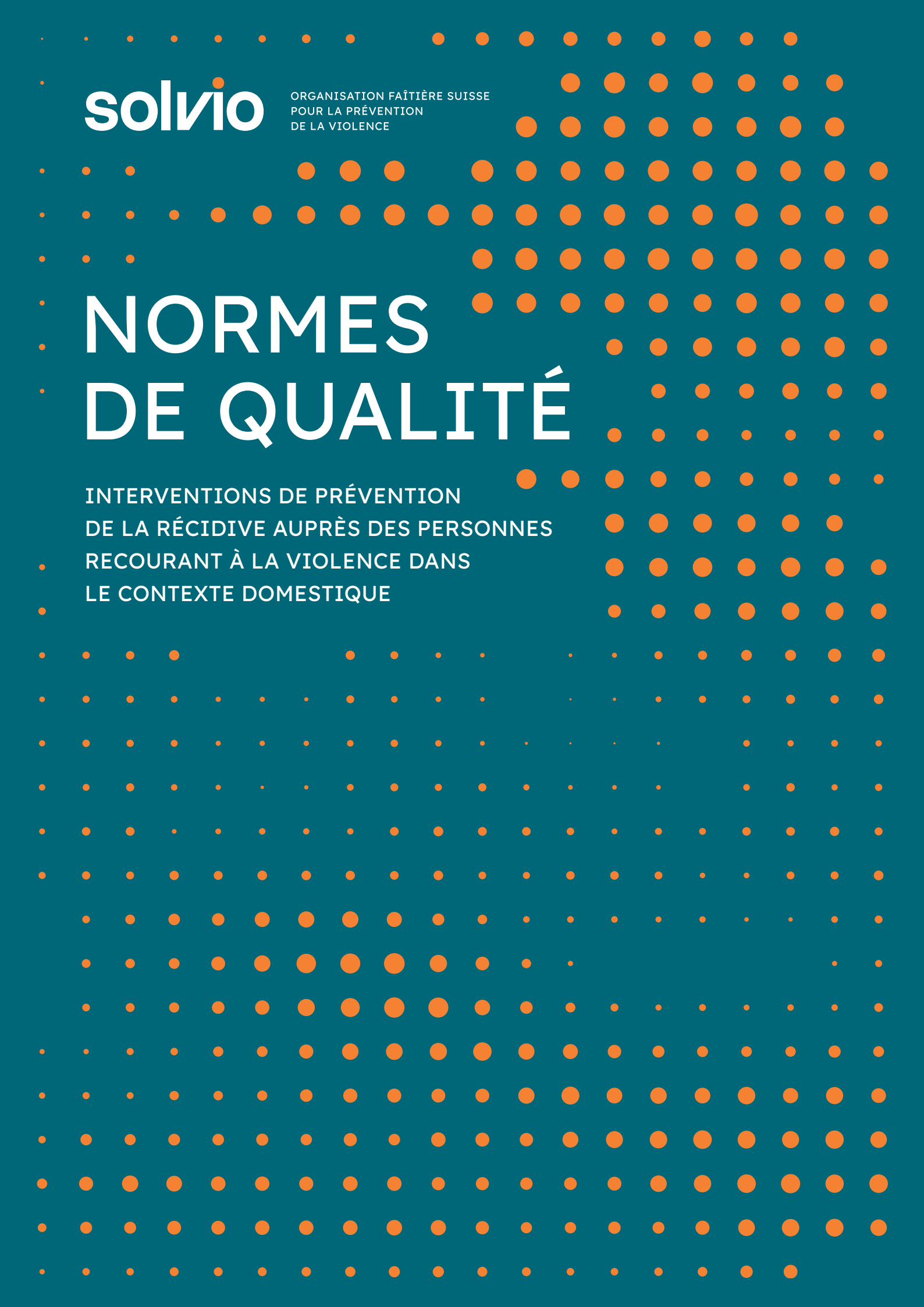




solvio

ORGANISATION FAÏTIÈRE SUISSE
POUR LA PRÉVENTION
DE LA VIOLENCE

NORMES DE QUALITÉ

INTERVENTIONS DE PRÉVENTION
DE LA RÉCIDIVE AUPRÈS DES PERSONNES
RECOURANT À LA VIOLENCE DANS
LE CONTEXTE DOMESTIQUE

Le présent document d'information a pour but de contribuer à une meilleure compréhension des formes d'intervention et de leurs effets, ainsi que de mettre en évidence leurs possibilités et leurs limites. La transparence est créée en ce qui concerne la méthode de travail, le groupe cible et les normes qualitatives pour l'action professionnelle des services spécialisés. solvio souhaite ainsi contribuer à réduire les ambiguïtés et faciliter l'accès à l'offre appropriée.

solvio est depuis 2010 l'organisation faîtière de différentes organisations qui travaillent avec des personnes recourant à la violence dans le contexte de la violence domestique. Ses activités visent notamment à promouvoir et à soutenir le professionnalisme et la qualité des interventions auprès des personnes recourant à la violence. Les normes de qualité suivantes ont été élaborées en collaboration avec les organisations concernées.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a été ratifiée par la Suisse en décembre 2017. La convention prévoit, à l'article 16, alinéa 1, que des programmes préventifs d'intervention et de traitement doivent être proposés aux auteur-e-s de violences, dans le but d'apprendre aux personnes recourant à la violence à adopter un comportement non violent dans leurs relations interpersonnelles, afin de prévenir d'autres violences et de modifier les schémas de comportement marqués par la violence. (L'article 16, alinéa 2, stipule en outre que des programmes de traitement doivent être mis en place, en particulier pour les délinquant-e-s sexuel-le-s, dans le but de prévenir la récidive (DFJP, 2011, p. 10).

Le paysage helvétique des formes d'intervention dans le travail avec les personnes recourant à la violence est très varié. Le présent document d'information doit servir d'orientation de base aux autorités et aux services de consultation qui adressent les victimes, mais aussi aux

personnes recourant à la violence, aux tiers et aux médias sur les différentes formes d'intervention ainsi que leurs groupes cibles. Une vue d'ensemble des offres concrètes concernant les formes d'intervention respectives dans les cantons se trouve sur www.solvio.ch.

La vue d'ensemble des formes d'intervention offre aux mandants potentiels un aperçu des formes d'intervention préventives de la récidive utilisées dans le travail avec les auteur-e-s de violence. Les standards de qualité relatifs aux quatre formes d'intervention : approche proactive, consultations contre la violence, programme de prévention contre la violence domestique et thérapie (comportementale et psychothérapeutique) donnent des informations sur la définition, les objectifs, le groupe cible ainsi que les exigences posées à l'organisation et aux spécialistes chargé-e-s de la mise en œuvre.

Par cette visibilité accrue des formes d'intervention, des caractéristiques de qualité et des offres dans tous les cantons, solvio souhaite réduire les obstacles et faciliter l'accès à la participation.

QUATRE FORMES D'INTERVENTION

Les interventions efficaces auprès des personnes recourant à la violence s'orientent sur leurs besoins individuels. Le rapport « Interventions auprès des auteur-e-s de violence » du Domaine Violence du Bureau fédéral de l'égalité distingue, en se référant au modèle d'intervention de Treuthardt relatif à la délinquance, les auteur-e-s situationnel-les et les auteur-e-s en raison de leur personnalité (BFEG, 2020).

Les auteur-e-s situationnel-le-s agissent en raison de désaccords liés à la situation et du sentiment de pression et d'impuissance qui en résulte. La violence est généralement utilisée faute de compétences alternatives pour résoudre les conflits. Les interventions de prévention de la récidive auprès des auteur-e-s situationnel-les visent à améliorer les facteurs liés à l'environnement, tels que l'intégration professionnelle et sociale, le logement et les finances, ainsi que les facteurs liés à la personnalité, tels que le renforcement des compétences en matière de résolution de conflits et de problèmes, les compétences parentales, la réduction du stress, etc. (Treuthardt, 2017).

Chez les auteur-e-s en raison de leur personnalité, la raison de leur comportement violent est un trouble de la personnalité ou une maladie mentale plus profonde. Les interventions visant à prévenir la récidive chez les auteur-e-s en raison de leur-e personnalité visent en premier lieu les facteurs liés à la personnalité et traitent les modèles de pensée et de comportement de l'auteur-e de violence qui sont pertinents pour le délit.

Il arrive souvent qu'une même personne présente différentes problématiques et qu'une forme mixte ou intermédiaire de ces types d'auteur-e-s soit répandue. Il est donc important de développer une compréhension professionnelle des possibilités et des limites de chaque forme d'intervention et de procéder à une évaluation minutieuse de l'aptitude afin de pouvoir, le cas échéant, effectuer un triage vers une offre plus appropriée.

Dans toutes les formes d'intervention, la priorité est la protection des victimes et la prévention d'autres actes de violence ainsi que la prise en charge de la responsabilité de leur propre comportement.

Au niveau national, les formes d'intervention suivantes sont appliquées aux personnes recourant à la violence dans le cadre domestique. Chez solvio, différents services spécialisés sont représentés qui proposent de telles offres.

Le respect de normes de qualité dans la mise en œuvre d'une intervention par un service spécialisé doit garantir que des offres comparables puissent être sollicitées dans tous les cantons. Les normes de qualité suivantes sur les quatre différentes formes d'intervention donnent un aperçu de la définition, des objectifs, du groupe cible ainsi que des exigences posées à l'organisation et aux professionnel-le-s.

A

APPROCHE PROACTIVE

B

CONSULTATION
CONTRE LA VIOLENCE

C

PROGRAMME DE PRÉ-
VENTION

D

THÉRAPIE



Les approches proactives comprennent toutes les premières interventions à court terme telles que l'approche des auteur-e-s, les entretiens de confrontation, les conseils en matière de violence après un éloignement ordonné par la police, l'approche des personnes potentiellement dangereuses. Selon les réglementations cantonales, différentes directives s'appliquent, les formes d'intervention sont nommées différemment et mis en œuvre par différentes instances ou organisations.

En règle générale, une approche proactive a lieu après une intervention de la police pour violence domestique. La personne recourant potentiellement à la violence est contactée afin de la confronter à son comportement violent constaté par la police ainsi qu'aux effets et conséquences de la violence et de lui proposer des consultations contre la violence. La personne est motivée à accepter des offres de soutien à plus long terme afin d'éviter d'autres violences dans la relation.

Une forme particulière d'approche proactive est l'approche des personnes potentiellement dangereuses dans le cadre de la gestion des menaces de la police. Si le service de la gestion des menaces considère une personne comme dangereuse (pour elle-même ou pour des tiers), il peut effectuer ou ordonner une approche de la personne dangereuse. Lors de cette approche, l'accent est mis sur le désamorçage de la situation de menace.

L'approche proactive a lieu dans un cadre individuel et se fait au début par téléphone ou par correspondance.

La durée de ces formes d'interventions varie selon la mission définie et les besoins constatés. Ces premières interventions à court terme sont généralement clôturées après 1 à 5 entretiens. Durant l'approche proactive elle-même, il n'y a pas de travail de réflexion sur l'infraction commise. Pour cela, il faut choisir, selon le principe du risque, du besoin et de la réceptivité, soit un conseil en matière de violence, soit un programme de prévention, soit une thérapie (comportementale ou psychothérapeutique).

OBJECTIFS

Les approches proactives comprennent les points suivants :

- Saisir la situation actuelle (prévention des risques et protection des victimes) et s'enquérir de l'état d'esprit des participant-e-s
- Informer sur la situation juridique
- Confrontation avec les faits et possibilités de décrire la situation par la personne recourant potentiellement à la violence
- Clarification du besoin de soutien
- Montrer l'accès aux offres de soutien et motiver le recours à une forme d'intervention appropriée

GROUPE CIBLE

Toutes les personnes qui ont été jugées comme étant une personne recourant à la violence dans le cadre d'une intervention policière et dont les données personnelles ont été transmises à un centre de consultation spécialisé conformément à la législation cantonale.

EXIGENCES ENVERS LES ORGANISATIONS ET LEUR PERSONNEL

Une organisation qui propose des approches proactives doit :

- posséder un mandat des autorités et être intégré au réseau cantonal d'intervention et d'aide aux victimes
- s'assurer, lors d'un premier entretien ou d'une lettre d'information, que l'auteur-e des violences a connaissance de l'offre de consultation
- offrir un accès facile et à bas seuil à ses consultations
- permettre aux professionnel-le-s d'accéder à des mesures telles que la supervision, le coaching ou la discussion de cas, ainsi qu'à des formations continues spécifiques
- collaborer avec des professionnel-le-s qui répondent aux exigences suivantes :
 - diplôme en travail social, en pédagogie sociale, en psychologie ou toute qualification équivalente
 - connaissances spécialisées sur le thème de la « violence domestique » et de l'intervention de crise
 - très bonnes connaissances des formes d'intervention ultérieures, à long terme, et visant à un changement durable de comportement : consultation contre la violence, programme de prévention contre la violence domestique et thérapie (thérapie comportementale et psychothérapeutique)



CONSULTATION CONTRE LA VIOLENCE

Les consultations contre la violence s'entendent comme des formes d'intervention à long terme visant à modifier durablement le comportement des personnes recourant à la violence ou exerçant de la violence, afin de développer avec elles des formes non violentes de résolution des conflits. Les consultations sont fondées sur la théorie, dirigées de manière professionnelle et fortement orientées vers les besoins de la personne à conseiller. La confrontation et la prise en charge de la responsabilité de leurs propres actes par les personnes recourant à la violence sont essentielles ainsi que l'adaptation et le changement des domaines problématiques liés à l'environnement. Les consultations contre la violence se focalisent sur la prévention de la récurrence et agissent dans le sens de la protection des victimes et des enfants. La forme de consultation peut être individuelle, en groupe ou en couple, et peut se dérouler dans un cadre ordonné ou volontaire. Pour les consultations ordonnées en cas de violence, le besoin et la durée sont définis par le service spécialisé. Les consultations volontaires contre la violence s'orientent aux besoins exprimés par la personne qui vient en consultation. La durée dépend de l'offre et/ou de la demande et se situe généralement entre 10 et 20 heures de contact sur une période d'un an.

OBJECTIFS

Les consultations contre la violence comprennent les points suivants :

- prendre la responsabilité de ses propres actions
- développement de stratégies d'action non violentes
- émancipation pour réagir et agir de manière appropriée dans des situations de stress
- réflexion sur les attitudes favorisant le risque, telles que la violence, l'agression, le pouvoir/l'impuissance, les stéréotypes de genre, les propres sentiments/sentiments des victimes et l'empathie
- prise de conscience des risques liés à une éventuelle récurrence et mise en place de mesures préventives
- perception et contrôle de soi : les personnes recourant à la violence doivent apprendre à reconnaître et à accepter leurs propres limites et celles des autres

GROUPE CIBLE

Les consultations contre la violence sont appropriées pour les hommes et les femmes adultes qui ont menacé d'user de violence et/ou qui ont eu recours à la violence dans le cadre familial et qui montrent au moins une prise de conscience minimale du problème concernant les conflits relationnels. Ils et elles peuvent être assignés par une instance ou participer volontairement. La thérapie en tant que forme d'intervention auprès des personnes recourant à la violence dans le contexte domestique est particulièrement indiquée lorsque l'accent du changement porte principalement sur les domaines problématiques liés à l'environnement. C'est pourquoi les consultations contre la violence sont axées sur les besoins des différentes situations spécifiques à chaque cas et portent sur les actes de violence et d'autres thèmes qui y sont liés (comme le travail, le logement, les finances, les relations sociales).

Les consultations contre la violence ne conviennent ni aux délinquant-e-s sexuel-le-s ni aux personnes présentant des signes de maladie mentale grave (p. ex. : schizophrénie, manie, addiction, troubles de la personnalité, tendances suicidaires). Le fait de suivre des consultations contre la violence ne permet pas à lui seul d'obtenir une protection complète des victimes. S'il existe un risque aigu qu'un acte de violence grave soit commis, d'autres mesures (ou des mesures supplémentaires) doivent être prises pour protéger les victimes.

EXIGENCES ENVERS LES CENTRES DE CONSULTATION ET LEUR PERSONNEL

Une organisation qui propose des consultations contre la violence doit :

- s'assurer, par le biais d'un premier entretien, que la personne participante remplit les critères définis en ce qui concerne le groupe cible
- s'efforcer d'offrir un accès à ses offres à bas seuil, simple et orienté vers le client à ses offres
- permettre aux professionnel-le-s d'accéder à des mesures telles que la supervision, le coaching ou la discussion de cas, ainsi qu'à des formations continues spécifiques
- en cas de besoin, mettre à disposition des interprètes
- collaborer avec des professionnel-le-s qui répondent aux exigences suivantes :
 - diplôme en travail social, en pédagogie sociale, en psychologie ou toute qualification équivalente
 - connaissances spécialisées sur la thématique de la « violence domestique »
 - formation initiale ou continue dans le domaine de la consultation contre la violence



FORM D'INTERVENTION

PROGRAMME DE PRÉVENTION CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Un programme de prévention contre la violence domestique est une forme d'intervention structurée, manualisée, fondée sur une base théorique et dirigée par des professionnel-le-s à destination des personnes recourant à la violence. Elle se concentre sur la prévention de la récidive dans le sens de la protection des victimes et des enfants. Le programme de prévention peut être réalisé sur une base individuelle ou en groupe, dans un cadre ordonné ou volontaire. La durée dépend de l'offre et/ou de la demande et se situe généralement entre 20 et 50 heures de contact sur une période de 5 à 12 mois.

OBJECTIFS

Un programme de prévention contre la violence domestique vise à provoquer des changements dans les modes de pensée et de comportement par le biais de la transmission de connaissances, de l'échange d'expériences, de la réflexion sur soi, d'exercices de perception corporelle et d'interaction. Les participant-e-s doivent apprendre à assumer la responsabilité de leurs actes et doivent être en mesure de reconnaître à temps les situations à risque dans le contexte relationnel, de les prévenir efficacement et de les gérer sans violence.

GROUPE CIBLE

Un programme de prévention contre la violence domestique est approprié pour les hommes et les femmes adultes qui ont menacé d'user de violence et/ou qui ont eu recours à la violence dans le cadre familial et qui montrent au moins une prise de conscience minimale du problème concernant les conflits relationnels. Ils et elles peuvent être assignés par une instance ou participer volontairement. Le programme de prévention contre la violence domestique ne convient pas aux personnes présentant des signes de maladie mentale grave (p. ex. : schizophrénie, manie, addiction, troubles de la personnalité, tendances suicidaires). La seule fréquentation du programme de prévention ne permet pas d'assurer une protection complète des victimes. S'il existe un risque aigu qu'un acte de violence grave soit commis, d'autres mesures (ou des mesures supplémentaires) doivent être prises pour protéger les victimes. Le programme de prévention n'offre pas de soutien direct si la visée première est la réduction des problèmes dans des domaines centraux de la vie comme le travail, le logement, les finances, les relations, etc.

EXIGENCES ENVERS L'ORGANISATION ET LES CHEF-FE-S DE COURS

Une organisation qui propose un programme de prévention doit :

- s'assurer, au moyen d'un examen d'aptitude structuré, que les personnes participantes remplissent les critères définis en ce qui concerne le groupe cible
- veiller à ce que les conclusions de l'examen et de l'évolution soient documentées par écrit au moyen de rapports structurés
- établir, dans un souci d'assurance qualité et d'évaluation des risques, un principe de contrôle multiple pour les évaluations et les décisions
- en cas de besoin, mettre à disposition des interprètes
- permettre aux chef-fe-s de cours d'accéder à des mesures telles que la supervision, le coaching ou la discussion de cas ainsi qu'à des formations continues spécifiques
- collaborer avec des chef-fe-s de cours qui remplissent les exigences suivantes :
 - diplôme en travail social, en pédagogie sociale, en psychologie ou toute qualification équivalente
 - connaissances de base en criminologie, psychologie, droit et aspects socioculturels relatifs à la thématique de la violence domestique
 - capacité (formation) à utiliser le programme de prévention contre la violence domestique



FORM D'INTERVENTION

THÉRAPIE (COMPORTEMENTALE OU PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE)

Une thérapie (comportementale ou psychothérapeutique) en tant que forme d'intervention auprès des personnes recourant à la violence dans le contexte domestique est particulièrement indiquée lorsque les schémas de pensée et de comportement à risque sont prononcés ou lorsqu'il existe un soupçon de présence d'un trouble psychique. Une thérapie (comportementale ou psychothérapeutique) se focalise sur la prévention de la récidive dans le sens de la protection des victimes et des enfants. Elle se fait par le biais d'entretiens individuels ou en groupe et peut être réalisée dans un cadre ordonné ou volontaire. La durée dépend des besoins de la personne recourant à la violence et dure au moins plusieurs mois voir des années.

OBJECTIFS

Une thérapie (comportementale et psychothérapeutique) vise à ce que les personnes recourant à la violence se penchent sur les caractéristiques de sa personnalité qui sont en lien avec le délit. Elle doit découvrir et apprendre dans quelle mesure les schémas de pensée individuels influencent les comportements violents dans les relations. La personne doit apprendre à assumer la responsabilité de ses actes, à reconnaître les éléments déclencheurs d'un comportement violent et doit être en mesure de mieux contrôler ses impulsions d'action afin d'établir des relations exemptes de violence.

GROUPE CIBLE

La thérapie (comportementales et psychothérapeutiques) convient aux hommes et aux femmes adultes qui ont menacé de recourir à la violence et/ou qui y ont eu recours dans leur environnement familial. Une prise de conscience minimale des problèmes liés aux conflits relationnels est un avantage pour le traitement, mais pas une condition préalable. Les personnes peuvent être assignées par une instance ou participer volontairement. La thérapie (comportementale ou psychothérapeutique) en tant que forme d'intervention auprès des personnes recourant à la violence dans le contexte domestique est particulièrement indiquée en présence de particularités psychopathologiques pertinentes en termes de risque ou de modèles de pensée et de comportement favorisant la violence marquée et chronicisée, qui doivent être approfondies et traitées individuellement (Treuthard, 2017). La thérapie (comportementale ou psychothérapeutique) n'offre pas de soutien en cas de problèmes dans des domaines tels que le travail, le logement, les finances, etc. Si des thèmes se superposent, il est recommandé de les traiter dans le cadre d'une consultation complémentaire supplémentaire. Le fait de suivre une thérapie (comportementale ou psychothérapeutique) ne permet pas à lui seul d'obtenir une protection complète des victimes. S'il existe un risque aigu qu'un acte de violence grave soit commis, d'autres mesures (ou des mesures supplémentaires) doivent être prises pour protéger les victimes.

EXIGENCES ENVERS L'ORGANISATION ET LES PROFESSIONNEL-LE-S

Une organisation qui propose des thérapies (comportementales et psychologiques) pour les personnes recourant à la violence dans le cadre domestique doit :

- s'assurer, au moyen d'une anamnèse complète, que la personne participante remplit les critères définis en ce qui concerne le groupe cible
- établir, dans un souci d'assurance qualité et d'évaluation des risques, un principe de contrôle multiple pour les évaluations et les décisions
- permettre aux professionnel-le-s d'accéder à des mesures telles que la supervision, le coaching ou la discussion de cas, ainsi qu'à des formations continues spécifiques
- collaborer avec des psychothérapeutes reconnu-e-s par la Confédération et des spécialistes de la médecine légale dans les domaines de la psychologie et de la psychiatrie

SOURCES

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), (2020) : Interventions auprès des auteur-e-s de violence

Département fédéral de justice et police (DFJP), (2011) : Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011 (Convention d'Istanbul)

Treuthard, Daniel (2017) : Tatpersonen häuslicher Gewalt. Ein delinquenzbezogenes Handlungsmodell für Behörden, Institutionen und Fachpersonen [Auteur-e-s de violences domestiques. Un modèle d'intervention axé sur la délinquance pour les autorités, les institutions et les professionnel-le-s]

IMPRESSUM

Editeur : solvio, Boîte postale, CH-3000 Berne

Rédaction : Isabelle Fisher, Christoph Gosteli, Anna Wittwer

Conception & mise en page : moxi ltd., Biel/Bienne

© solvio 2025

solvio
**Organisation faîtière suisse pour
la prévention de la violence**

Boîte postale
CH-3000 Berne

info@solvio.ch
www.solvio.ch